

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants de la commune de CHÂTILLON-EN-VENDELAIS qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 07 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025 inclus, sur la demande présentée par le GAEC BLANCHE PRIMAUDIÈRE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières sur l'exploitation située au lieu-dit « La Petite Primaudière » sur la commune de CHÂTILLON-EN-VENDELAIS.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CHÂTILLON-EN-VENDELAIS aux heures suivantes :
 - Les lundis de 08h30 à 12h00 ;
 - Les mardis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
 - Les mercredis de 09h00 à 12h00 ;
 - Les jeudis de 13h30 à 18h00
 - Les vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Les samedis de 09h00 à 12h00.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de CHÂTILLON-EN-VENDELAIS, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_GAEC BLANCHE PRIMAUDIÈRE_CHÂTILLON-EN-VENDELAIS »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.